



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

*Etabli en application des articles L2113-10 (Allotissement),
L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 (Appel d'offres ouvert)
L2125-1 1°, R2161-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 (Accord-cadre à bons de commande)
du Code de la commande publique*

Pouvoir adjudicateur :

**Centre hospitalier Bretagne Atlantique
Fonction Achat mutualisée – Secteur Travaux
20, boulevard Général Maurice Guillaudot
BP 70555
56017 VANNES cedex**

En qualité d'Etablissement support du Groupement hospitalier Brocéliande Atlantique

Etablissements parties bénéficiaires :

**Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (Vannes-Auray)
Centre Hospitalier de Ploërmel
Centre Hospitalier de Josselin
EHPAD de Malestroit
Centre Hospitalier de Belle-Ile-En-Mer (Le Palais)
EPSM Morbihan (Saint-Avé)**

Objet du marché public :

FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET DE MATERIELS DE CHAUFFAGE POUR LES ATELIERS

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DU MARCHÉ PUBLIC.....	3
1.1	PREAMBULE.....	3
1.2	ALLOTISSEMENT DU MARCHÉ PUBLIC	3
1.3	CARACTERISTIQUES	3
ARTICLE 2.	DESCRIPTION ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES.....	4
	<i>Evolution des produits et de la gamme au cours de l'exécution du marché public</i>	<i>4</i>
	<i>Catalogue.....</i>	<i>4</i>
	<i>Garantie technique</i>	<i>4</i>
	<i>Conformité aux normes techniques et environnementales</i>	<i>4</i>
	<i>Prestations techniques complémentaires</i>	<i>4</i>
ARTICLE 3.	CONDITION D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	5
3.1	EXECUTION DES DEMANDES DE FOURNITURES	5
3.2	ENLEVEMENT AU COMPTOIR, LIVRAISON OU ENVOI DES FOURNITURES	5
	<i>Enlèvement au comptoir.....</i>	<i>5</i>
	<i>Livraison.....</i>	<i>5</i>
3.3	DOCUMENTATION A LA LIVRAISON	6
	<i>Bons de livraison</i>	<i>6</i>
	<i>Documentation technique</i>	<i>6</i>

ANNEXE

Annexe 1	Coordonnées du personnel technique des établissements
----------	---

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE PUBLIC

1.1 PREAMBULE

Le Titulaire s'engage à réaliser ses prestations comme indiquées dans ce descriptif.

Le présent marché public porte sur la **fourniture de pièces détachées et de matériels de chauffage destinés aux ateliers** d'origine ou de qualité équivalente de certains établissements parties du Groupement Hospitalier Brocéliande Atlantique (G.H.B.A) concernés par cette consultation :

- Centre Hospitalier Bretagne-Atlantique, VANNES et AURAY ;
- Centre Hospitalier de PLOERMEL ;
- Centre Hospitalier de Josselin (JOSSELIN) ;
- Centre Hospitalier de Malestroit (MALESTROIT) ;
- Centre Hospitalier de Belle île en Mer (LE PALAIS) ;
- Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan (SAINT AVE).

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande.

L'établissement support du groupement hospitalier du territoire est le Centre Hospitalier Bretagne-Atlantique et à ce titre, assure la fonction achat pour le compte des établissements parties au groupement.

Le Centre Hospitalier Bretagne-Atlantique assure l'ensemble de la procédure de passation du marché jusqu'au choix des candidats. Il est chargé également de signer le marché public et de le notifier.

Chaque établissement exécute le marché public.

1.2 ALLOTISSEMENT DU MARCHE PUBLIC

Le marché public est alloté en deux lots.

LOT	
Lot 1.	Pièces détachées de chauffage
Lot 2.	Matériels de chauffage

1.3 CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des fournitures sont décrites dans le bordereau des prix unitaires (Cf. « **BPU LOT 1** » et « **BPU LOT 2** »). Elles concernent les fournitures les plus courantes utilisées par les établissements du Groupement Hospitalier Brocéliande Atlantique.

De manière exceptionnelle, l'Etablissement peut commander, au fur et à mesure de ses besoins, des produits complémentaires de même gamme que ceux du lot, non listés au bordereau des prix unitaires, dans le catalogue du fournisseur. Ces produits sont commandés, sur la base du tarif fixé au catalogue du Titulaire, remis dans le cadre de l'offre. Il est précisé que ces produits sont strictement conformes à l'objet du marché public et que les commandes correspondantes ne peuvent dépasser, dans tous les cas, 10 % du maximum annuel en valeur du lot.

Conformément à la réglementation en vigueur, les marques et références des produits, appareils ou équipements mentionnées dans le bordereau des prix unitaires sont suivies de la mention « ou équivalent ». Les marques citées avec la mention "ou ÉQUIVALENT" ont pour but de renseigner le fournisseur sur les spécifications techniques et la qualité désirée.

ARTICLE 2. DESCRIPTION ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

Evolution des produits et de la gamme au cours de l'exécution du marché public

Les produits livrés sont en tout point conformes aux caractéristiques proposées dans l'offre ; tout changement de caractéristiques techniques des produits est préalablement soumis à l'accord de l'Etablissement.

En cas d'évolution, du fait du titulaire du marché public, de la qualité des produits, l'Etablissement peut bénéficier de cette nouvelle qualité **aux conditions tarifaires du produit mentionné aux bordereaux des prix unitaires.**

Lors de l'exécution du marché public proprement dit, le titulaire :

- Informe immédiatement le service technique de l'Etablissement de toute difficulté ou modification d'approvisionnement (arrêt d'une référence, rupture de stock, modification réglementaire...) ;
- Communique aux services techniques un état annuel des commandes passées, le détail des références et quantités commandées.

L'état annuel des commandes passées est communiqué chaque année, deux mois avant la date d'anniversaire du marché.

Catalogue

Un catalogue papier est remis gratuitement aux établissements du Groupement Hospitalier Brocéliande Atlantique dès la notification du marché public. Le catalogue est disponible via le site Internet du titulaire.

Les catalogues fournis sont ceux en vigueur au jour de la remise de l'offre. Les références du fabricant apparaissent obligatoirement sur le catalogue de prix.

L'Etablissement se réserve la possibilité de commander des articles complémentaires de même gamme, non recensés dans le bordereau des prix unitaires mais issus du catalogue du Titulaire. Ces produits sont commandés, sur la base du tarif fixé au catalogue du Titulaire, remis dans le cadre de l'offre.

Cette remise est :

- Fixe pendant toute la durée du marché public ;
- Matérialisée par un taux applicable mentionné dans le bordereau des prix unitaires.

Garantie technique

Conformément aux prescriptions de l'article 33 du CCAG/FCS, les articles sont garantis contre tout vice de fabrication ou défaut de matière à compter du jour de l'admission jusqu'au moment de leur utilisation, sous réserve des conditions de stockage conformes aux règles et aux usages.

Le Titulaire propose au minimum une garantie de **1 (un) an**. Le Titulaire peut proposer une garantie supérieure à la norme. Le Titulaire indique sur quels éléments celle-ci est possible (pièces, main d'œuvre...).

Pendant la période de garantie, le Titulaire doit assurer à ses frais la maintenance, la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses.

Conformité aux normes techniques et environnementales

Le titulaire garantit la conformité de ses produits à la législation, à la réglementation ainsi qu'aux prescriptions et aux normes techniques et environnementales applicables en France et au sein de l'Union Européenne. Le Titulaire fournit si besoin, à la demande de l'Etablissement, les certificats CE et ISO.

Prestations techniques complémentaires

Durant l'exécution du marché public, le titulaire assure également un rôle de suivi et de conseil dans l'utilisation des produits par :

- La mise à disposition de supports d'informations auprès du personnel utilisateur (par exemple : fiches de données de sécurité) ;
- Des interventions, si nécessaire, régulières, auprès des services techniques de l'établissement.

ARTICLE 3. CONDITION D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 EXECUTION DES DEMANDES DE FOURNITURES

Les commandes successives sont adressées sous forme de bons de commande.

La demande de prix est adressée au Titulaire pour chaque demande. Elle précise :

- Les références constructeur (type, numéro dans la série du type, etc.) ;
- La désignation des fournitures et les quantités ;
- Les conditions et délais de livraison.

Le titulaire établit le devis nécessaire et indique les délais de livraison. Puis, il le communique à l'établissement par messagerie électronique. Ce devis est établi sur la base des prix unitaires figurant au BPU.

Pour les prestations non prévues au BPU, le titulaire fait une proposition sur la base des tarifs figurants à son catalogue et affectés du coefficient de remise figurant au BPU.

Le titulaire dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour transmettre son devis.

L'établissement est réputé avoir accepté le devis par l'envoi d'un bon de commande.

En cas d'erreur de référence, le titulaire s'engage à effectuer une reprise immédiate, à délivrer un bon de reprise et à procéder à l'échange. Les frais de reprise des fournitures sont pris en charge dans leur totalité par le titulaire, en cas de rejet de la pièce pour vice, défaut, non-conformité, etc.

3.2 ENLEVEMENT AU COMPTOIR, LIVRAISON OU ENVOI DES FOURNITURES

Enlèvement au comptoir

Les fournitures peuvent être enlevées au comptoir du titulaire par un agent de l'Etablissement délégué et autorisé.

Les fournitures ne sont délivrées que sur présentation d'un bon de commande dûment signé par le représentant de l'Etablissement. Le nom et la signature de la personne ayant procédé à l'enlèvement figurent sur le bon de livraison.

Livraison

Le lieu de livraison des fournitures est précisé lors de l'émission de chaque bon de commande.

Le titulaire assume l'organisation du transport et en est le seul responsable quant aux risques afférents pendant l'acheminement de celui-ci. Tout ou partie de commande qui pourrait s'égarer ou s'abîmer pendant le transport est à la charge unique du titulaire.

L'Etablissement ne peut être rendu responsable, ni mis en cause pour tous les accidents qui pourraient survenir au personnel du titulaire ou livreur lors de la livraison des fournitures du fait de l'utilisation ou non de son matériel ; il appartient au titulaire de s'assurer contre tous risques d'accidents pouvant survenir soit, à son personnel, soit, à des tiers, du fait de l'exécution de son marché.

Lors de la livraison, la marchandise est déchargée puis vérifiée en présence du titulaire ou de son préposé.

L'Etablissement se réserve le droit de refuser les fournitures par simple lettre, e-mail ou fax dans l'un quelconque des cas suivants :

- non-conformité des fournitures livrées avec la commande,
- non-respect des conditions de livraison (dates et heures de livraison),
- livraison incomplète,
- malfaçon,
- livraison endommagée.

Le titulaire doit reprendre à ses frais les fournitures refusées dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de notification par l'Etablissement du refus de la livraison.

Le titulaire s'engage à ce que les qualités des fournitures livrées soient totalement conformes à celles qui sont décrites aux Bordereaux de prix unitaires, à son offre, ainsi qu'aux normes françaises et européennes en vigueur le jour de la livraison.

En cas de non-respect de cette clause, l'Etablissement refuse la livraison et les frais de retour des fournitures sont à la charge du titulaire.

Chaque commande fait l'objet d'une livraison en une fois. Aucune livraison partielle n'est acceptée.

La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Elle est de la responsabilité du titulaire.

3.3 DOCUMENTATION A LA LIVRAISON

Bons de livraison

Un bon de livraison chiffré est remis par le titulaire pour chaque livraison ou enlèvement de fourniture. Il est en correspondance absolue avec les fournitures livrées.

Documentation technique

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation rédigée en langue française. Il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.